

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 38
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 A 20H00**

Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 17 septembre adressée par le président
Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mille dix-neuf, le 23 septembre à vingt heures,

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Sophie ZMAIC (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Martine BOLE, Emmanuel BOURIOT, René CHAMBELLAND, Marie-Odile CUENOT, Frédéric DOLE, Stéphanne GARREAU, Michel MAGNET, (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA (Villeneuve d'Amont), Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s)excusé(s) : Maryse Jeannin procuration à Marie-Jeanne LECHINE, René CHAMBELLAND procuration à Guy Magnin-Feysot, Stéphanne GARREAU procuration à Michel MAGNET, Frédéric DOLE à Christian RATTE, Gilles MONNIER, Sophie ZMAIC

Secrétaire de séance : Michel MAGNET

ORDRE DU JOUR :

Validation compte rendu n° 37 du 27 mai 2019

- 1- Contributions financières Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- 2- Vente de terrain à Huot-Marchand Jérôme à ZAE Champs Bégau
- 3- Fonds de concours pour les travaux l'école de Septfontaine
- 4- Approbation du projet d'investissement et du plan de financement pour les travaux énergétiques de la gendarmerie
- 5- Participation financière au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)
- 6- Cession de matériel informatique au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)
- 7- Répartition des charges des écoles accueillant des enfants de l'extérieur
- 8- Modification du contrat pour Mme Euridice PICO
- 9- Convention Musicart's
- 10- Convention avec le Comité Départemental de Ski du Doubs
- 11- Acquisition du commerce « Le restaurant » par portage de l'Établissement Public Foncier (EPF)
- 12- Décision modificative n°1 du budget principal
- 13- Vente de terrain à bâtir à M. et Mme Dominique Dornier à ZAE la Vraine
- 14- Établissement du bail au profit de la société Doubs Paramoteur & ULM
- 15- Décision modificative n°2 du budget la Vraine.

Informations diverses

Validation du compte rendu n° 37 – séance du 27 mai 2019

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

1. Contributions financières Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire du courrier du Département relatif à la contribution de notre collectivité au titre des dispositifs FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). Le niveau attendu de notre participation est de 0.61€ / habitant pour le FSL et de 0.30€ / habitant pour le FAAD au titre de l'année 2019.

Le vote a donné le résultat suivant :

La demande du Département est donc validée selon les critères définis ci-dessus pour une population 2019 de 6615 habitants, soit une participation de 1984.5€ pour le FAAD et de 4035.15€ pour le FSL.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette contribution financière.

2. Vente de terrain à Huot-Marchand Jérôme (carrossier) à ZAE Champs Bégaud

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de Monsieur HUOT-MARCHAND Jérôme, relative à l'achat de la parcelle ZD 300 sur la zone artisanale de Champs BEGAUD à Levier, d'une surface de 23a et 47ca. Il a été convenu également, une participation à hauteur de 7 999.50€ TTC par Monsieur HUOT-MARCHAND pour la micro station, installée en commun avec l'entreprise LAZZERONI.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Monsieur HUOT-MARCHAND Jérôme la parcelle cadastrée ZD 300 d'une surface de 23a 47 ca au prix de 32.60 € HT le m², soit un montant HT de 69 861,8 €. Une TVA sur marge de 20% pourra être appliquée,
- Autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur,
- Conformément aux autres actes de ventes de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes aux prix d'achat HT.

3. Fonds de concours pour les travaux l'école de Septfontaine

Monsieur le Président donne lecture des travaux réalisés à l'école de Septfontaine pour la pose d'une clôture et le changement de 5 fenêtres, sur le bâtiment du préau, pour un montant de 5 825€ HT.

Au titre de la compétence transférée par les communes à la CCA 800, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite la commune de Septfontaine pour une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT, soit 2 912.50 €.
- Autorise le Président à éditer le titre de recette correspondant et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Approbation du projet d'investissement et du plan de financement pour les travaux énergétiques de la gendarmerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux énergétiques engagés pour la gendarmerie de Levier. Il précise qu'un dossier de subvention a été déposé au titre de la DETR en janvier 2019 puis complété en septembre 2019. La demande s'est appuyée sur l'estimation donnée par le cabinet d'étude BELLUCI pour un montant TTC de 100 277 € se répartissant ainsi :

- 7 877 € de Maîtrise d'œuvre
- 25 200 € pour la partie ventilation
- 67 200 € pour l'installation des poêles à granulés

Monsieur le Président, précise que les montants sont étudiés en TTC car la communauté de communes ne percevra pas de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Remarques de Messieurs BOURGEOIS Éric et MAMET Dominique concernant l'estimation. Il pense que le chiffre est surestimé.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte le projet et le coût des travaux estimés à 100 277€ TTC
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Fonds libres : 65 180€ TTC
Subvention DETR (35 %) : 35 097€ TTC
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

5. Participation financière au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 septembre 2018 approuvant la constitution du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue.

Il a été convenu que les membres du syndicat participent au financement du budget selon les modalités suivantes :

- **Participation du Département :**

La participation du Département s'élève à 60% des dépenses d'investissement du Syndicat, hors volet prévention des inondations et à 40% de ses dépenses de fonctionnement, ramenées au prorata de la population DGF de la part du bassin versant du Doubs, soit 94.4%.

- **Participation des EPCI membres :**

Pour l'EPCI du Jura :

5.6% des Dépenses d'investissement et de fonctionnement (ce pourcentage correspondant à la population DGF pris en compte pour l'EPCI divisée par la population DGF totale du syndicat).

Pour les EPCI du Doubs :

Leur participation globale s'élève à 40% des dépenses d'investissement et 60% pour le fonctionnement des 94.4% mentionnés à l'alinéa relatif à la participation du Département.

Le montant de chaque EPCI est déterminé en fonction des critères suivants :

- 80% de la participation est répartie en fonction de la population DGF de chaque EPCI du Doubs rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant,
- 20% de la participation est réparti en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque EPCI.

Les modalités de calcul du taux de participation, pour chaque EPCI du Doubs, à la date de création du syndicat, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

EPCI à fiscalité propre	Population DGF prise en compte	Potentiel fiscal par habitant	Participation financière
Communauté de communes Loue Lison	26 558	139	19.6%
Communauté de communes Plateau de Frasne et Val du Drugeon	6 173	248	7.3%
Communauté de communes Altitude 800	6 711	107	5.8%
Communauté de Communes du Val de Morteau	21 024	290	17.7%
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	6 211	173	6.3%
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs	16 679	119	12.7%
Communauté de communes du Grand Pontarlier	28 164	419	24.1%
Communauté de communes de Montbenoît	7 756	100	6.5%
TOTAL	119 276		100%

Les critères population DGF et Potentiel fiscal seront actualisés au 1^{er} janvier suivant l'année de renouvellement des mandats municipaux.

Le président indique que compte tenu de ce qui précède, les participations pour notre EPCI sont les suivantes :

Participation en fonctionnement pour 13 804.07€

Participation en investissement pour 12 465.26€

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité valide ces deux participations.

Le Président est autorisé à voter les crédits nécessaires à cette dépense et à signer tous documents relatifs à cette contribution financière.

6. Cession de matériel informatique au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de Monsieur GUINCHARD Anthony, dont son contrat à la Communauté de communes a pris fin, de conserver l'ordinateur portable sur lequel il travaillait.

Il sera utilisé dans le cadre de sa mission au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de céder l'ordinateur au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue pour un montant de 744.40€. Cette somme correspondant à l'amortissement restant.

7. Répartition des charges des écoles accueillant des enfants de l'extérieur

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une réunion des maires concernés, principalement du Haut-Doubs forestier, s'est tenue en Mairie de Pontarlier le mardi 6 juin dernier.

Lors de cette réunion, un accord est intervenu et a fixé la participation pour l'année 2019-2020 à :

- 183 € pour un enfant scolarisé en classe primaire ou classe spécialisée
- 242 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle

Le conseil communautaire retient ces tarifs et décide de les appliquer à tout enfant accueilli dans une école de la CCA 800 et provenant d'une commune hors périmètre CCA.

Toutefois, une particularité est spécifiée pour les enfants provenant d'une commune de l'Ex SIVOM du HAUT LISON et scolarisés en classe maternelles de la CCA. Afin de prendre en compte une partie des frais de l'ATSEM, la participation sera de 732 € par enfant/maternelle.

Monsieur le Président, rappelle que toute admission d'un enfant dans une école de la CCA, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence.

Il précise également que les mouvements d'enfants en interne CCA, ne font actuellement l'objet d'aucune demande de mutation. Toutefois, la commission école est saisie de ce dossier afin d'établir une règle sur ces déplacements. Exemple : si effectifs limités à la veille de fermeture d'une classe, le déplacement de l'enfant ne sera pas accepté dans une autre école.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions ci-dessus.

8. Modification du contrat pour Mme Euridice PICO

Le Président expose que dans un souci d'équité avec l'École Jeanne d'Arc, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame Euridice PICO, Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à l'école Pergaud, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Supprime le poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à hauteur de 16.50/35°,
- Accepte la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à hauteur de 20/35°,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

9. Convention Musicart's

Monsieur le Président informe de la sollicitation de la présidente de l'association Musicart's pour le renouvellement de la convention de partenariat et demande l'attribution d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2019.

Contact a été pris avec l'association Musicart's concernant le mode de calcul de la participation financière (part fixe et part variable) de chaque communauté de communes. Une demande va être formulée afin d'organiser une réunion avec la communauté de communes Frasne-Drugeon.

Le conseil communautaire à 25 voix pour et 1 voix contre :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et fixe le montant de la subvention au titre de l'année 2019 à 30 000 €.

10. Convention avec le Comité Départemental de Ski du Doubs

Le Président expose que depuis de nombreuses années, le Département soutient le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires uniquement sur les interventions du 1^{er} trimestre (janvier à mars), celles de décembre étant à la charge des communautés de communes. Le Département a lancé un appel à projets dont la candidature retenue est celle du Comité Départemental de Ski du Doubs (CD Ski 25).

Une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans (2019-2020-2021) entre le Département, le CD Ski 25 et la Communauté de Communes Altitude 800 permettra de consolider le dispositif à la fois sur les plans organisationnel et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de reconduire le programme pour les années 2019-2020-2021,

- Autorise, le Président à signer cette convention et à effectuer les démarches administratives associées,
- Accepte de prendre en charge une partie de la prestation sur trois années correspondant aux prestations du mois de décembre 2019 / 2020 / 2021. Les participations seront versées à la CFD (collectivité mettant à disposition le moniteur) sur présentation du bilan annuel.

11. Acquisition foncière du restaurant « Le commerce » par portage de l'Établissement Public Foncier (EPF)

Le Président rappelle la délibération du 21 janvier 2019 l'autorisant à solliciter l'avis de France Domaine, un cabinet de maîtrise d'œuvre ainsi que l'EPF, afin que ce dernier porte l'acquisition du bien.

Le Président expose la nécessité de faire appel cette fois-ci à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de consolider le projet tant sur le plan technique que financier ainsi qu'à l'EPF afin de porter le projet.

Le Président propose qu'une commission soit créée afin de travailler sur le projet. Il indique que les services de France Domaine ont établi une estimation à 310 000€ hors taxes et frais d'enregistrement.

Monsieur Louis Sievert précise que nous n'allons pas acheter tous les commerces qui ne fonctionnent pas. Le Président précise que ce commerce fonctionne ; seulement la mise aux normes est conséquente et le gérant, Monsieur Naser SULEJMANI ne peut engager de tels travaux.

Monsieur Éric BOURGEOIS n'est pas contre de maintenir l'activité, seulement pour lui et au vu de l'estimation donnée par France Domaine, ce n'est ni un investissement, ni une opportunité. Il lui paraît plus judicieux de construire un bâtiment neuf.

Le Président informe qu'une étude a été menée pour un projet neuf et il en est ressorti que le coût était identique à celui de la restauration sans tenir compte de la valeur du terrain.

Monsieur Guy Magnin-Feysot indique que c'est un bâtiment intéressant, bien placé avec une belle architecture. Déplacer ce restaurant sur un autre terrain aurait moins d'attractivité au vu de l'emplacement actuel. Il précise également qu'à ce jour, il n'y a plus d'offres d'hébergement sur le territoire entre Salins-les-Bains et Pontarlier soit une distance de 45 kilomètres environ.

Monsieur Patrick Grillon s'étonne que la commune de Levier ne porte pas elle-même le projet avec l'Établissement Public Foncier (EPF). Le Président lui répond que la compétence économique est intercommunale. Il appartient donc à la CCA de mener à bien les projets économiques. Toutefois la commune de Levier sera sollicitée dans le cadre de l'établissement du projet.

Monsieur Claude Courvoisier, ne voit pas de risque : premièrement à ce que l'achat soit porté par l'EPF, ainsi que lancer une AMO. Si le projet n'aboutit pas, le bâtiment pourra toujours être mis à la vente pour la somme restante due.

Monsieur Dominique MAMET, suggère un projet global en tenant compte de la maison mitoyenne appartenant aux consorts Prévalet et trouve l'estimation trop élevée. Le Président pense que sur le principe, il a raison, mais que l'urgence actuellement est de porter l'immobilier du restaurant. Si la communauté de communes n'acquiert par le bien, il sera vendu pour un projet immobilier (transformation en appartements).

Le Président propose à l'assemblée d'effectuer un vote global pour l'acquisition du bien par l'EPF, ainsi que pour le lancement d'une AMO.

Le Conseil communautaire, à 20 voix pour et 6 voix contre :

- Accepte le portage foncier du commerce par l'Établissement Public Foncier (EPF),
- Autorise le Président à signer la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier,
- Accepte d'engager une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Autorise le Président à effectuer tous documents relatifs à ce dossier.

12. Décision modificative n°1 du budget principal

Les crédits ouverts au chapitre D67 « Charges exceptionnelles » pour le budget principal doivent être augmentés pour un versement de subvention exceptionnelle au budget « ZAE LA VRINE » afin de régler une facture liée à des frais de bornage. Ce crédit sera financé par l'excédent de fonctionnement constaté au budget primitif 2019.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'augmenter le crédit ouvert de 2 370€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine la proposition ci-dessus.

13. Vente de terrain à bâtir un bâtiment agricole à M. et Mme Dominique Dornier à ZAE la Vrine

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande de Monsieur et Madame DORNIER Dominique relative à l'achat d'un terrain à bâtir pour y construire un bâtiment agricole, dans la zone primitivement dédiée à une zone d'activité sur la commune de Goux-les-Usiers au lieu-dit « La Vrine ».

Le Président fait état du dossier et notamment d'une loi approuvée le 23 novembre 2018 dans laquelle, il est stipulé que « L'implantation de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits issus de l'agriculture est désormais autorisée lorsqu'elle constitue le prolongement de l'activité agricole ». Sur ce, il propose au conseil communautaire la vente de la parcelle cadastrées ZK 88 pour 1 hectare au prix de 10€ le m², prix accepté par les acquéreurs.

Il fait également part de l'avis défavorable d'Éric BOURGEOIS, Maire de Goux-les-Usiers, sur le permis de construire déposé par Mme DORNIER Christine.

Monsieur Éric BOURGEOIS, rappelle l'historique depuis l'achat de cette zone initié par son prédécesseur, André MATHEZ, et notamment la vente partielle à la société Vetter. Il informe également l'assemblée, de son refus du permis de construire en date du 21 septembre 2019 et fait lecture de la décision instruite par la DDT. Il ajoute qu'il ne veut pas être complice d'un dérèglement du foncier.

Monsieur Claude COURVOISIER précise qu'il n'y avait déjà plus de quota laitier au moment de l'achat de la zone qui était exploité par une société d'ULM.

Monsieur Emmanuel BOURRIOT, indique que lors du dernier débat datant du 27 mai dernier, l'avis de la chambre d'agriculture devait être demandé et que à ce jour cette dernière a également formulée un refus sur le permis de construire. Le prix est exorbitant pour de la terre agricole, bien qu'il ait ajouté que 100 000€ représente à ce yeux « une poignée d'euros ».

Monsieur Dominique MAMET propose d'ajouter une close à la vente stipulant que le bâtiment agricole à pour vocation finale la destination commerciale.

Devant tant de débat, le Président ajourne cette décision.

14. Établissement du bail au profit de la société Doubs Paramoteur & ULM

Le Président rappelle la délibération du 17 décembre 2018. Aussi, notre collectivité mettra à disposition, par le biais d'un bail commercial au profit de la société Doubs Paramoteur, deux parcelles de terrain sises sur le territoire de la Commune de Goux les Usiers, lieu-dit « Cheville de Fer » cadastrées ZK 68 pour 1ha 78a 86ca et ZK 89 pour 3ha 80a 72ca soit une surface totale de 5ha 59a 58ca afin de remettre en service l'activité ULM pour laquelle il détient une autorisation préfectorale

L'exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe la location à 3000€ HT par an,
- Mandate le Président pour faire établir par un notaire les documents authentifiant cette location,
- Autorise le président à signer tous documents afférents à ce dossier,

- Précise que les frais d'acte seront à charge de la Société Doubs Paramoteur.

Le Président précise que la sous-location de ce terrain est interdite.

La régularisation des loyers s'effectuera une fois le bail signé.

15. Décision modificative n°2 du budget la Vrine

Les crédits ouverts aux chapitres D011 « Charges à caractère général » et R77 « Produits exceptionnels » pour le budget 889 « ZAE LA VRINE » doivent être augmentés afin de régler des frais de division de parcelles. Ces crédits seront financés par le versement d'une subvention du budget principal.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'augmenter les crédits ouverts pour chaque chapitre de 2 370€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine la proposition ci-dessus.

Informations diverses

- Une audience a eu lieu le 5 septembre 2019 pour l'affaire opposant la Communauté de communes à Monsieur Guichard Dominique. Ce dernier s'est désisté de sa procédure au vu de notre argumentaire et de la mise en cause des consorts Jeanneret. Les frais de part et d'autre reste à la charge de chacune des parties.
- Des travaux d'un montant de 4426.20€ TTC ont été réalisés afin d'enrober la sortie arrière de la maison médicale.
- Le Président informe que le remboursement des frais de chauffage dans les écoles va être prochainement étudié afin d'être modifié. Les chauffages les plus économiques étant inférieur de plus de 50% du prix de référence de la chaufferie de Goux-les-Usiers.

Monsieur Dominique MAMET tient à mettre l'accent sur la dernière réunion de bureau qui a été décalée car le président avait d'autres obligations. Ce dernier, ne pouvant être disponible le lendemain, il a demandé à ce que la date soit à nouveau changée. Aucune réponse lui a été donné et la réunion de bureau s'est faite sans lui.

Le calendrier des réunions de vice-président et de bureau est donné au début de l'année et ne prend donc pas en compte d'éventuelles réunions où la représentation de la communauté est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,
Christian RATTE

